



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Moyens et des Mutualisations

Affaire suivie par : LENTALI Vanina

Arrêté n° 15-0097-BRH

du 23 novembre 2015

Portant création d'un comité local des usagers des services de la préfecture de la Corse-du-Sud

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu la circulaire du Premier Ministre du 2 mars 2004 relative à la charte de l'accueil des usagers ;
- Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 23 juin 2004 relative à l'élaboration et la mise en œuvre des chartes d'accueil des usagers en administration territoriale ;
- Vu la circulaire du 15 juillet 2010 au déploiement des démarches qualité dans les préfectures et représentations de l'Etat outre-mer ;
- Vu le référentiel qualité SG/DMAT/SDAT de l'administration territoriale « Réalisation de prestations de service à destination des usagers des services préfectoraux » du 22 janvier 2015 ;
- Vu la circulaire n°13 du 2 février 2015 relative au pilotage de la performance du programme 307 « Administrations territoriales »-volet qualité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1- Il est créé à la préfecture de la Corse-du-Sud un comité local des usagers (CLU) présidé par le préfet ou son représentant.

Cette instance de concertation et d'échange a pour objet de recueillir les attentes et propositions du public, usagers et professionnels, pour améliorer l'accueil dans les locaux de la préfecture.

Article 2- Le comité local des usagers est composé :

2.1. Pour la préfecture, des membres suivants :

- le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud
- la sous-préfète de Sartène
- le directeur de cabinet de la préfecture de la Corse-du-Sud
- le directeur de la réglementation et des libertés publiques (DLRP)
- la directrice des politiques publiques et des collectivités locales (DPPCL)
- la directrice des moyens et des mutualisations (DMM)
- la directrice du service administratif et financier du secrétariat général des affaires de Corse (SGAC)
- la responsable « qualité »

ou leurs représentants.

2.2. Pour les usagers et professionnels, des membres suivants:

- la présidente du service d'appui pour le maintien de l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH)
- le président de l'union régionale des organisations des consommateurs (UROC) de la Corse-du-Sud
- la présidente des restos du cœur (RESTOS 2A)
- la déléguée départementale de l'association des paralysés de France (APF)
- le président du collectif antiracisme AVÀ BASTA
- le médiateur de la république, défenseur des droits pour les services de la préfecture de la Corse-du-Sud
- le président de la SARL auto-école GUIDA CORSA
- la présidente de l'association des maires de Corse-du-Sud
- le président du comité régional olympique et sportif (CROS 2A)

ou leurs représentants.

Article.3- Le comité local des usagers (CLU) se réunit au moins une fois par an pour examiner les sujets relatifs à l'accueil en préfecture.

Article.4- Le secrétariat du comité local des usagers est assuré par le référent qualité.

Le compte-rendu de chaque réunion est adressé aux participants et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud (www.corse-du-sud.gouv.fr).